



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -
véhicule de chantier Véolia - rue Pasteur
et rue DeFrance
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 25 avril 2024 par la société Veolia, 63 rue de Verdun 93160 Noisy-le-Grand concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour véhicule de chantier Véolia dans le cadre d'une création de travaux au droit des n°s 128-135 rue DeFrance ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

VU la déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) n°2024041901463D réalisée le 19 avril 2024, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU la transmission au Département du Val-de-Marne - STE en date du 15 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans ces voies, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 10 juin 2024 à 8h00 au 21 juin 2024 à 17h00 :

. rue Pasteur le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis des n°s 126-128, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé aux véhicules de chantier Véolia.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

. rue DeFrance la circulation est interdite entre la rue Pasteur et le n°144 dans le sens Sud/Nord.

Une déviation est mise en place :

. pour les véhicules légers par la rue Paul-Déroulède, rue Jules-Massenet, rue de la Jarry et rue Diderot

. pour les poids lourds par la rue de l'Industrie, le boulevard de la Libération et la rue Diderot.

ARTICLE II - la société Véolia procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié à l'entreprise.